



Ville de RIVESALTES
(Pyrénées-Orientales)

Conseil Municipal Séance du 29 FEVRIER 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes, convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur BASCOU André, Maire.

Etaient présents :

Madame LAFFONT Clotilde, Monsieur SIRACH Joseph, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Monsieur GAUZE Laurent, Adjointes au maire

ET

Madame HOUDART Christine, Monsieur RASPAUT Denis, Madame BESOLI Marie, Monsieur LLOUBES Jérôme, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Madame ARQUER Sandra, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy,

Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickael, Madame SANCHEZ-CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien, Conseillers municipaux

En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé à la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq minutes et donne lecture des absents ayant donné procuration :

Madame DELCAMP Martine a donné procuration à Monsieur GAUZE Laurent

Madame DELPRAT Mylène a donné procuration à Madame LAFFONT Clotilde

Monsieur CUADRAS Bernard a donné procuration à Monsieur LOPEZ Pierre

Madame GUERRERO Muriel a donné procuration à Monsieur SIMON Sandy

Monsieur DIAGO Joël a donné procuration à Monsieur GAY Aurélien

Madame VITABILE Carine a donné procuration à Madame FERNANDEZ Nathalie

Absents excusés : Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LLOUBES Jérôme est élu Secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

PROJETS DE DELIBERATION

1- FINANCES

- 1.1. Débat d'orientation budgétaire
- 1.2 Attribution d'un fonds de concours à PMM au titre de la compétence pluvial

2 – TRAVAUX

- 2.1 – Convention avec l'Etat pour le déplacement de la sirène d'alerte et d'information des populations
- 2.2 – Restauration du retable de l'église Saint-André – Adoption du projet et du plan de financement

- QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE

1 - FINANCES

1.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et en vue de l'examen du budget communal 2024, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit donner lieu à un débat au sein de l'assemblée.

Monsieur SCHRECK propose à l'assemblée :

- de prendre acte du débat suscité en son sein par le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette présenté par Monsieur le Maire préalablement à l'examen du budget 2024.

Monsieur VALADE souhaite savoir si la prime de pouvoir d'achat va être versée aux agents et connaître son montant.

Madame LAFFONT lui indique que ce dossier sera débattu en réunion du comité social territorial prévu au mois de mars 2024 et son montant sera inscrit au vote du budget.

Monsieur VALADE demande s'il y aura de nouveau un emprunt de 2.000.000 € en 2024.

Monsieur le Maire précise que l'emprunt sera inscrit dans le budget primitif mais éventuellement réalisé en fonction des investissements programmés sur une ou plusieurs années.

Monsieur GAY aimerait connaître le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement et la part péréquation car elle diminue de façon conséquente depuis 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un calcul complexe, établi sur de nombreux paramètres et malgré avoir questionné plusieurs fois l'Etat, aucune réponse claire n'a été apportée. Toutefois, on constate une perte de 8,7 M€ depuis 2014.

Monsieur SCHRECK ajoute que la commune de Rivesaltes a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition et de ce fait, est pénalisée par une baisse de la DGF.

Monsieur GAY expose que lors du DOB de 2022, l'état de la dette communale était estimé pour 2024 à 600.000 € environ alors qu'aujourd'hui, elle est de 800.000 €.

Monsieur le Maire indique que la commune a dû emprunter plus pour financer la baisse de la DGF. Toutefois, la dette/habitant reste inférieure à la moyenne des communes de même strate.

Enfin, Monsieur GAY s'étonne, en ce qui concerne les charges à caractère général, que les dépenses d'électricité ont augmenté de 25 % alors que les installations photovoltaïques permettent à la commune d'être en auto consommation.

Monsieur le Maire répond que la commune est en auto consommation pour sa consommation diurne mais pas pour l'éclairage public. Les tarifs ont subi une hausse de 74 %, et ce malgré l'équipement en led.

Les prochaines installations prévues sur 7 bâtiments administratifs permettront une auto consommation plus importante. Un contrat pourra être établi avec EDF pour alimenter la commune le soir en l'électricité en échange du surplus produit par les panneaux photovoltaïques la journée.

Monsieur le Maire ajoute que Rivesaltes est la première commune, à l'échelle du territoire, à être en énergie positive grâce notamment au solaire et l'éolien.

Monsieur SIMON souhaite savoir quel est l'objectif de l'inscription des 300.000 € en investissement immobilier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une somme prévisionnelle pour couvrir les éventuelles dépenses d'acquisition foncière (préemption...)

1.2 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A PMM AU TITRE DE LA COMPETENCE « PLUVIAL »

L'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le chapitre V dans sa nouvelle rédaction stipule que « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Conformément à ces dispositions, dans le cadre du financement des investissements pluriannuels hydrauliques et pluviaux, il convient d'établir une convention avec PMM pour fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours, par Rivesaltes à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2023.

La dépense subventionnée est constituée des dépenses suivantes :

Opérations	Dépenses réalisées par PMM 2023 (TTC)	Dépenses réalisées par PMM 2023 (HT)	Subventions à déduire	Dépenses hors subvention	Participation communale au titre de l'année 2023(1/3)
Rue Giono	177 091,21 €	147 576,01 €	- €	147 576,01 €	49 192,00 €
Rue Hérons	40 674,77 €	33 895,64 €		33 895,64 €	11 298,55 €
TOTAL	217 765,98 €	181 471,65 €	- €	181 471,65 €	60 490,55 €

pour un montant total subventionnable de 181 471,65 € hors taxes et hors subvention, auquel est affecté un fonds de concours global de **60 490,55€** (soit 1/3 du montant hors taxe et hors subvention).

Monsieur GAUZE propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention à conclure avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine fixant les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours s'élevant à **60 490,55€** par Rivesaltes à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, pour les travaux de pluvial réalisés en 2023 ;
- D'inscrire cette somme au budget en cours ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

APPROUVE A LA MAJORITE (Deux abstentions : M. VALADE, Madame SANCHEZ-CASTRO)

2- TRAVAUX

3.1 - CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE RIVESALTES POUR DEPLACEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

La présente convention porte sur le déplacement, d'une sirène d'alerte, propriété de l'État, installée sur un bâtiment propriété de la commune de Rivesaltes.

Ancien site : Lycée agricole professionnel Claude Simon, rue Pasteur
Nouveau site : Bâtiment administratif, 9 rue Ledru Rollin

Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également du maintien en condition opérationnelle du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Monsieur RASPAUT propose à l'assemblée :

- D'approuver le projet de convention à conclure avec l'Etat, représenté par le Préfet des Pyrénées orientales fixant les modalités de fonctionnement du système d'alerte et d'information des populations (SIAP) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.2 – TRAVAUX DE RESTAURATION DU RETABLE DE L'EGLISE SAINT-ANDRE

Madame LAFFONT informe l'assemblée que des travaux de restauration du retable du maître autel situé dans l'église Saint André sont nécessaires afin d'assurer la conservation de l'œuvre et d'améliorer sa présentation.

Les travaux consistent à traiter les attaques de xylophages et les remontées d'humidité en partie basse. Le montant est estimé à 48.760 € HT.

Il convient d'approuver la réalisation de ces travaux et d'adopter le plan de financement provisoire de l'opération comme suit :

Subvention DRAC	50%	24 380,00 €
Subvention CD66	20%	9 752,00 €
Subvention Région Occitanie	10%	4 876,00 €
Autofinancement	20%	9 752,00 €
	TOTAL	48 760,00 €

Madame LAFFONT propose à l'assemblée :

- d'approuver la réalisation des travaux de restauration du retable du maître autel de l'église Saint André ;
- de préciser que le montant desdits travaux s'élève approximativement à 48.760 € HT ;
- d'adopter le plan de financement provisoire de l'opération tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

M. DIAGO et M. GAY informent la municipalité de l'appel à projets POCTEFA qui concerne l'espace catalan transfrontalier et proposent à la commune de réaliser un projet dans ce cadre qui lui permettrait de valoriser ses atouts à l'échelle européenne.

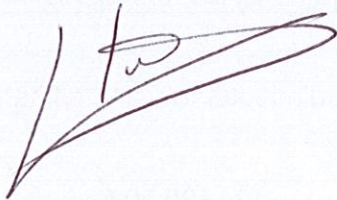
Monsieur GAUZE indique que cet appel à projets a pour objectif de cofinancer des projets structurants sur l'Espace Catalan Transfrontalier communs à 2 voire 3 pays mitoyens (France-Espagne-Andorre). Ces projets, portés par le réseau consulaire sont destinés à développer la coopération des parties prenantes et d'améliorer la connaissance et l'aménagement de ce territoire dans des domaines tels que l'agrotourisme, l'innovation, le développement de nouvelles énergies...

Monsieur GAY précise que Rivesaltes pourrait candidater sur la deuxième phase de l'appel à projet pour le développement d'initiatives locales (dans le domaine de la santé par exemple).

Monsieur GAUZE propose, pour le prochain conseil municipal, de détecter les projets portés par le réseau consulaire et d'étudier la possibilité de s'inscrire dans un de ces projets.

La séance est levée à 20 h 10.

Le Secrétaire de séance,
Jérôme LLOUBES



Le Maire,
André BASCOU

